Valeurs Mobilières TD



Résumé de la Politique sur les conflits d'intérêts

Mars 2023

Valeurs Mobilières TD (VMTD) est la propriété de La Banque Toronto-Dominion, qui, avec ses sociétés affiliées (collectivement, la TD), est une institution financière offrant une gamme complète de services bancaires d'investissement, de services bancaires commerciaux, de services bancaires aux grandes entreprises et d'activités de courtage. De plus, certains membres du groupe Valeurs Mobilières TD offrent des services de conseil en placement et des services de gestion au nom de clients tiers, et des cloisonnements de l'information sont en place entre Valeurs Mobilières TD et ces sociétés affiliées. Dans le cours normal de ses activités, et sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, la TD peut détenir des positions acheteur ou vendeur, négocier ou effectuer d'autres opérations pour son propre compte ou pour le compte des clients de la TD, sur des titres de créance ou de participation ou sur des produits dérivés connexes, selon le cas, de la Société ou de toute autre partie identifiée.

VMTD, ses représentants et ses sociétés affiliées peuvent avoir des intérêts incompatibles avec les vôtres. Cela peut créer une impression ou un risque que nous privilégions nos intérêts plutôt que les vôtres en tant que client. Nous avons adopté des politiques et des procédures mondiales pour repérer et résoudre tout conflit d'intérêts important. Si nous ne pouvons pas régler efficacement un conflit important dans votre intérêt ou si le conflit est par ailleurs interdit par la loi, nous réglons le conflit dans votre intérêt.

Nous vous faisons part de nos conflits d'intérêts importants et de la façon dont nous les réglons afin que vous puissiez mieux évaluer l'incidence qu'ils sont susceptibles d'avoir sur vous.

Voici quelques exemples de nos conflits d'intérêts importants :

- 1. Conflits relatifs aux frais gagnés
- 2. Conflits concernant les titres détenus
- 3. Conflits d'intérêts causés par les pratiques de rémunération et les programmes incitatifs
- 4. Conflits dus aux intérêts personnels de nos représentants.

1. Conflits relatifs aux frais gagnés

Sources de revenus des sociétés : VMTD et ses sociétés affiliées tirent des revenus des produits et services qu'elles offrent aux clients. Voici des exemples de ces revenus :

- les frais et les écarts liés aux services fournis par VMTD sur le compte du client ou aux opérations avec ses sociétés affiliées et aux autres services décrits dans les ententes de services
- les frais gagnés des émetteurs relativement aux nouvelles émissions d'actions ou d'autres titres
- les frais gagnés dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'une réorganisation d'entreprise, d'une sollicitation de procurations et d'autres opérations stratégiques sur le capital (la société ou la société cible).

2. Conflits concernant les titres détenus

VMTD peut détenir des actions ou des titres de créance de la société ou de la société cible. Ces titres et toute autre relation importante sont divulgués à nos clients si les circonstances le justifient, y compris dans des circonstances exceptionnelles. Ces divulgations comprennent i) la nature et la source du conflit, ii) les risques qui pourraient découler du conflit, et iii) les mesures prises ou à prendre pour atténuer les risques afin de vous permettre de prendre une décision éclairée à l'égard du placement ou du service auxiliaire à exécuter avec VMTD.

3. Conflits d'intérêts causés par les pratiques de rémunération et les programmes incitatifs

Revenus gagnés par les représentants : Nous pouvons rémunérer les représentants de VMTD en combinant un ou plusieurs des éléments suivants :

- salaire de base,
- prime en fonction de divers critères de rendement,
- pourcentage des ventes et des frais reçus par VMTD (différents produits peuvent avoir différents niveaux de rémunération).

VMTD règle le conflit inhérent à la rémunération et aux primes de rendement reçues par ses employés en appliquant une approche globale de la rémunération qui accorde la priorité aux intérêts du client. Les plans de rémunération offerts aux représentants de VMTD ne les encouragent pas à recommander des produits ou des services en particulier.

BO-LEG-PO (2303) Page 1 de 2

4. Conflits dus aux intérêts personnels de nos représentants.

- Activités professionnelles externes : Parfois, les dirigeants et les représentants de VMTD peuvent participer à des activités professionnelles externes, comme siéger à un conseil d'administration, prendre part à des événements communautaires ou poursuivre des intérêts personnels. Avant de se livrer à une activité professionnelle externe, nos politiques exigent que ces personnes déclarent les situations où un conflit d'intérêts peut survenir et déterminent comment ces conflits peuvent être réglés. Les employés de VMTD ne peuvent se livrer à de telles activités professionnelles externes que si leur superviseur les approuve en vertu des politiques de VMTD. L'approbation peut être assujettie à des modalités qui aident à régler les conflits d'intérêts perçus ou réels. Les employés sont également tenus de vérifier chaque année l'exactitude et l'exhaustivité de leur demande d'activité professionnelle externe.
- Cadeaux et activités de divertissement : Les cadres et représentants de VMTD ne peuvent pas accepter de cadeaux et d'activités de divertissement au-delà de ce que nous estimons conforme à des pratiques commerciales raisonnables et aux lois applicables. Nous établissons des seuils maximaux pour les cadeaux et les activités de divertissement autorisés afin d'éviter toute perception que les cadeaux ou les activités de divertissement influenceront la prise de décisions.

- Opérations sur titres personnelles: Les politiques et les codes de conduite de VMTD veillent à ce que nos représentants agissent conformément aux lois applicables qui interdisent les délits d'initié et les comportements similaires. Ils peuvent avoir besoin d'une approbation préalable avant d'effectuer des opérations dans leurs comptes de titres personnels. Il est interdit aux employés d'accéder aux renseignements non publics des clients pour leur profit personnel direct ou indirect. VMTD place les titres sur une liste restrictive ou une liste grise pour éviter toute opération en cas de conflit d'intérêts apparent.
- Opérations personnelles avec les clients: De temps à autre, les cadres et les représentants de VMTD peuvent avoir une relation avec nos clients. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un employé a des opérations financières personnelles avec vous, comme l'acquisition d'actifs en dehors de votre relation de placement, lorsqu'il vous emprunte ou vous prête de l'argent, ou lorsqu'il exerce un contrôle sur vos affaires financières. Pour régler ces conflits potentiels, VMTD a mis en place des politiques et des procédures qui interdisent généralement les opérations financières personnelles avec des clients qui ne sont pas des membres de la famille.

BO-LEG-PO (2303) Page 2 de 2